

20 juillet 1860

ARCHIVES DU DÉPT DU RHÔNE
Série
1166
M. BELLIVE

Monsieur

Monsieur Le Juge ordinaire des Rôles
de Digne.

5

Uphie Gumban? Francoise La Roche maistre ouvrier
est digne de loy et d'innocence goner sa femme disant
de plaignant que le jour d'ieu sur les bords du tard
p. algerie de ~~just~~ plaignant se pretam dans son
don. Elle se rencontra a la porte de la glee Le Nomme
me estimo de goner son filz, Lequel en qualite
de voisin se parvint d'aler boire aq. aux deppan
du plaignant a quoy il estoit d'accord. par l'interale
se fit dny me estimo de goner auon fort de for
seing vs peti pouffiz lequel il montra au plaignant
en disant quil l'auon ga que aux cartons a quoy les
plaignant reparty et riam que peut estre il l'auon
biuz destobe, de quoy les p. dny garoz se tam
formalise et auon a gresse les supplians par
don Injurier avoer l'appellam volu d'an foudre
et autres discours terminam les. Noz de dieu et
dny auon balle d'indice coup de piedz de p. ony
ce que voyam la femme dny plaignant elle auon
voulu impeser, l'estam a prose pour les separer
alors de quoy tam le pere que le fil luy
balle d'indice coup de piedz dans le ventre
don d'effim elle a ressenty des grandes baniges
et douloure dans elle se absolument et danger
de luy fuit don elle est enuie, En forte
que d'effimede a peste de fuit de la fuit
de supp. et wufelle d'ouon auon

10

15

20

25

30

Or quel vult plaise monder
seus p. d'innocence dny supplians
Informur de ce que d'Indice

35

Circoustances de deffiance pour ce faire
prendre aux seps procureurs d'office toutes
autres sur icoustution que de raizer
de l'effendans ordonne que rapport sera
faire de l'estat de la suppte pour le
dangier l'indem desfoz qui a ce
faire commette tel maniere d'ingiez
que vous plavra e vous feyriez

40

Permis d'informez la de se
faire visiter par me
Rodon m^r chirurgien de
l'estat de la suppte fait
ce vngtiesme Julleu me son
une soixant / + aduog
se d'ad'ouge ~~en~~ ~~re~~ ~~li~~ ~~er~~ ~~nt~~
Censurables Juyz

Raymond
